



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 47/2024

Approuvant l'opération et le plan de financement des travaux de potabilisation de l'eau du village d'Atuona.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Élisabeth
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive
LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Hélène

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRETARIE DE SEANCE
CLARK Elvina

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de potabilisation du village de Atuona, la commune doit effectuer des travaux structurels du réseau d'eau :

- Construction de 2 réservoirs de 300 m³.
- Installation d'une unité de potabilisation.
- Réalisation d'une conduite d'eau potable de distribution vers le quartier de Teivitete et le réservoir du RSMA.

L'ensemble de ces opérations représentent un investissement de 240 millions de Fcfp TTC. A cet effet, la commune de Hiva Oa soumet sa candidature à un dossier de financement par le Contrat de développement et de transition pour la session 2024.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

VU l'appel à projet du 30 juillet 2024 conjointement émis par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française concernant le Contrat de développement et de transformation pour la Polynésie française relatif au financement de projets d'investissements communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : approuve le principe de l'opération « travaux de potabilisation de l'eau du village d'Atuona » selon les éléments techniques présentés.

Article 2 : définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes.

- **Montant total de l'investissement :** 240 000 000 Fcfp
- **Financement CDT (90%) :** 216 000 000 Fcfp
- **Financement commune (10%) :** 24 000 000 Fcfp



Article 3 : autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du dispositif CDT pour l'année 2024 et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : autorise le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



[Handwritten signature]

Le Maire,
Madame Joëlle FREBAULT

Le Conseil Municipal

La Maire	Le 1 ^{er} Adjoint	La 2 ^{ème} Adjointe	Le 3 ^{ème} Adjoint	La 4 ^{ème} Adjointe	Le 5 ^{ème} Adjoint
<i>[Signature]</i> <u>Mme Joëlle FREBAULT</u>	<u>M. Aroma MENDIOLA</u>	<i>[Signature]</i> <u>Mme Elvina CLARK</u>	<u>M. Charles BONNO</u> A donné procuration à <u>Jean-Pierre Bonno</u> <i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i> <u>Mme Hélène FREBAULT</u>	<i>[Signature]</i> <u>M. Olive TEIKIOTIU</u>
Le Maire Délégué	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
<i>[Signature]</i> <u>M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA</u>	<u>Mme Alanda TIAIHO</u> A donné procuration à <u>Joëlle Frébault</u>	<i>[Signature]</i> <u>M. Jean-Yves SCALLAMERA</u>	<u>Ornella KAYSER</u> A donné procuration à <u>Elisabeth Peterano</u>	<u>M. Yann LE BRONNEC</u> A donné procuration à <u>Hélène Frébault</u>	<i>[Signature]</i> <u>Mme Elisabeth TETUAVEROA</u>

<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Pierre BONNO</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Monique VAATETE</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Olive Teikiotiu</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Rogatien POEVAI</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme BREMOND Odette</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Etienne TEHAAMOANA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Diane MOKE</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Domingo TEHAAMOANA</u></p>					